



LES VIEUX DU NEUF

Amicale des Anciens du 9^{ème} Régiment de Zouaves
Adhérente à l'Union Nationale des Zouaves
Siège social *Domaine des Gueules Cassées*
Rue du Cl Picot 77 230 Moussy le Vieux
Déclarée au J.O le 11/02/1921 - N° 159 941



BULLETIN N° 108.

1914....2014.....Cent ans que notre Pays est mort....cent ans qu'il a été tué par la »Grande Boucherie », voulue par la folie des hommes, cette France RURALE ET PAYSANNE, composée d'hommes et de femmes dures à la tâche, élevés dans le sens de l'obéissance et de la citoyenneté, le tout teinté d'honneur et de la joie d'appartenir à un Grand Peuple chargé d'Histoire.

Un million cinq cent mille tués, mutilés, martyrisés, des hommes en âge de pérenniser la société, autant de femmes qui n'ont pas eu d'époux....ce fût une grande misère humaine les conséquences de ce conflit....C'est pour cela, qu'à la réflexion, je n'emploierai plus le terme « Victoire » au moment du 11 Novembre. Ce sera le jour où nous penserons aux 2000 zouaves du 9 Morts, de Carlepont à Landifay, aux Disparus, aux Blessés et aux familles qui ont souffert de l' »ABSENCE ».

Mes Camarades, je termine en citant le violoncelliste Maurice Maréchal, écrivant sur le livre d'or d'une des Nécropoles de Suippes : « Il n'y a pas sur terre de Châtiments pour ceux qui ont voulu cela. »

*Hughes.**

*Pour ceux qui seront dans la Région d'Ussel, le 4 Août 2013, notre Président fera une conférence sur les causes de cette guerre dans le cadre de la quinzaine littéraire : « Aimer lire à Sornac. »

Président d'honneur *Moïse SENES*
Président *Hughes BOURDAIN* 28 avenue de la Morelle 77420 CHAMPS SUR MARNE T. 01 60 06 02 66
Secrétaire /trésorier..*Micheline et Lucien DERVEAUX* 13 rue du Port 60410 VERBERIE T.03 44 40 53 52
Banque Postale : Paris n°1584853 x



A notre grand Ancien
Doyen de notre Amica
Et avec un feu d'avance,
ce,

Cheu Rémy

A la veille de tes 99
Printemps, l'ensemble
des "jeunots" de l'Ami-
cale des Vieux du Neuf
se rassemblent en pensées
autour de toi pour te

souhaiter, le 2 Mars prochain, un très joyeux
anniversaire, entouré de toute l'affection des tiens
et des ondes bénéfiques que t'adressent tous les
"Cusses" qui ont fait les Louaves dans leur
jeunesse ... et quelques fois encore aujourd'hui.

Un vibrant Tou Tou Larbi qui te rappellera
que tu seras toujours un "Chacal" parmi d'
autres -

Bon Anniversaire Rémy -

HUGHES -



UNION NATIONALE DES ZOUAVES

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Déclarée le 4 juin 1928

Adhérente à la FNAM Groupement 241

au Comité de la Flamme sous l'Arc de Triomphe

Président Bruno de VILLEPIN

COMPTE RENDU de la réunion de préparation du 183^{ème} anniversaire de
la création du Corps des Zouaves
14 janvier 2014 Moulin sous Touvent

Présents : MM. D'Aranjo-Delaleau-De Villepin-Debout-Dufour-Pollet-Bourdain-Catteau-Legay-Flamme

Excusés : MM. Père Tavignot-D'Evry- Robineau.

Le Président Bruno de Villepin ouvre la séance à 14h30, remerciant Monsieur D'Aranjo, Maire de Moulin, de nous accueillir à nouveau dans sa commune.

- Monsieur Pollet demande la parole, pour nous informer que la Communauté de Communes d'Attichy accepte la prise en charge de l'entretien végétal du Jardin de Mémoire des Zouaves à compter du 1^{er} janvier de cette année.
- Puis après un échange d'informations des uns et des autres, un débat s'instaure. Il est décidé de reconduire le programme de l'an passé, avec toutefois quelques petits aménagements.

Programme de ce dimanche 6 avril 2014

- 8h30 Accueil en Mairie de Nampcel
- 9h30 Dépôt de gerbe par le 2^{ème} à la stèle de Quennevières
- 10 h Dépôt de gerbes à la Butte par l'UNDZ-les 2 et 9^{èmes} plus deux Bouquets (Génie et Fusillés)
Dépôt de Gerbes au Jardin par : la Mairie-le Souvenir F.-l'UNDZ-le 4^{ème}.
(à confirmer : ,8è-Z.Est- Z.S/O- Z. NP/C)
- * 11 h Messe en l'église de Carlepont
- * 12 h Dépôt de gerbes : plaque du 9^è :9^{ème} Z. et France 40
Monument : UNDZ
En cortège au Carré Militaire dépôt de gerbes par le 4 et Picardie Mémoire
Remerciements aux portes Drapeaux
- 13h vin d'honneur en Mairie de Nampcel
- 13h30 buffet à la salle des fêtes

Répartition des taches :

- *coordination des cérémonies à la Butte et au Jardin MM. D'Evry et Pollet*
- *coordination des cérémonies à Carlepont M. Dufour*
qui se charge d'inviter le clairon et le tambour, ainsi que de commander les gerbes et bouquets.(une facture sera établie au non de l'UNDZ qui recouvrira auprès des déposants.
- la Mairie de Moulin se charge de contacter la Gendarmerie d'Attichy, et M. Thiry pour le parking dans sa cour de ferme.*
- La sonorisation sera assurée par M Debout*
- 10 bostols pour la Mairie et 20 pour M Pollet seront envoyés par le secrétariat de l'UNDZ qui adressera les invitations suivant le listing de 2013.*

Ps : après le buffet, la possibilité de visiter l'abri du Kronprinz de Nampcel vous sera proposée.

Tracy-le-Mont

Sur la trace du martyr des zouaves

THÉÂTRE de la bataille des tranchées, le site de Tracy-le-Mont se devait de figurer dans le programme des 32 Journées du patrimoine, pour commémorer l'anniversaire du centenaire de la bataille de la Marne et la Der des ders, la guerre 1914-1918. Trente-deux journées et autant de promenades historiques, à travers des champs de bataille où des milliers de soldats ont laissé leur vie, du 1^{er} juillet au 19 août. Lundi dernier, jour de la randonnée historique de Tracy-le-Mont, plus de 70 personnes se sont retrouvées à l'église, le lieu de rendez-vous fixé par les organisateurs : l'association locale, Patrimoine de la Grande guerre. Au programme de cette promenade d'une douzaine de kilomètres, concoctée par Didier Guénaff, le président de l'association, et son équipe : l'église, l'Observatoire, les carrières de la Maison-du-Garde, le cimetière national, la ferme de Quennevières, la Butte-aux-Zouaves, l'ancien lavoir de Bimont, les monuments de Bimont, l'Abri de la côte 144 dans le bois de Saint-Mard, la Pansée et le monument aux morts.

De Belgique et d'Allemagne

Soit autant de lieux, marquant le souvenir de la guerre de tranchées sur la commune. Avec en particulier, la présence sur ce champ de bataille de plusieurs régiments de zouaves, des soldats en provenance des colonies françaises de l'époque. Il a fallu

TRACY-LE-MONT. Plus de 70 participants pour une randonnée à travers les sites rappelant la guerre tranchées, dans le cadre de la commémoration du centenaire de la bataille de la Marne. (L.P.C. D.A.S.)

pour la circonstance défricher des chemins et des sites, enfouis sous la végétation.

Parmi les marcheurs, attentifs aux commentaires éclairés de Didier Guénaff, à chaque pause sur les sites traversés, il faut noter la présence d'un couple venu d'Allemagne. Accompagné de son épouse, Robert Schoofs, âgé d'une cinquantaine d'années, réside à Düsseldorf. Il explique sa démarche et le but de son déplacement de l'autre côté du Rhin : « Je suis journaliste de profes-

sion et je travaille pour une revue dentaire. Passionné par cette partie de l'histoire, le thème de la randonnée m'intéressait. Je travaille d'ailleurs à l'écriture d'un livre sur les bombardements de Paris, en 1918 ». À côté de ce couple, et parmi la foule des marcheurs et marcheurs français, avec une moyenne d'âge de 50 ans, on ne peut s'empêcher de distinguer deux jeunes filles, Stéphanie et Isabelle Wolbeek, âgées respectivement de 24 et 25 ans, sont sœurs et ont fait le voyage depuis la

Belgique avec leur mère. « Nous résidons à Bruxelles et à Liège. Après des recherches sur le réseau Internet, nous sommes tombés sur le programme de cette randonnée. Nous voulions revoir les lieux où a combattu notre arrière-grand-père, qui a été tué ici. Nous sommes très impressionnées par l'aspect stratégique de la présentation. Les lieux qui nous ont particulièrement émus sont la Butte-aux-Zouaves et les Carrières », expliquent-elles.

Programme de Randonnée.

- Église de Tracy,
- L'Observatoire.
- Les carrières de la Maison Du Garde.
- Le Cimetière National.
- La Ferme de Quennevières.
- La Butte des Zouaves.
- Le Monument National Des Zouaves.
- L'ancien lavoir de Bimont.
- Les monuments de Bimont.
- L'Abri de la Côte 144 dans Le bois de Saint Mard.
- La Pansée et le Monument Aux Morts.

Centenaire : une campagne nationale d'affichage

Lors de la clôture du 96^{ème} congrès des maires et des présidents de communautés de France, le 21 novembre, la Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale et l'Association des maires de France (AMF) ont annoncé une grande campagne nationale d'affichage. Celle-ci se déroulera dans toute la France pendant l'été 2014, à l'occasion du lancement des commémorations officielles du centenaire de la Grande Guerre. Il s'agira de faire revivre aux Français le choc de la mobilisation générale et de l'entrée en guerre, en affichant, sur les murs de France, des visages photographiés d'hommes, de femmes, d'enfants, soldats et civils, français et étrangers dont le destin a changé à l'été 1914.

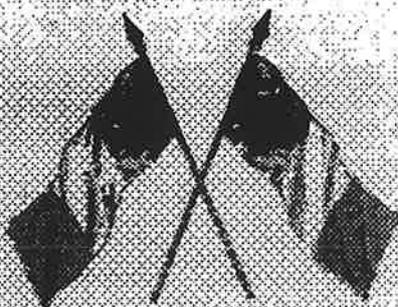
Conçue par la Mission du centenaire et le Comité des maires du Centenaire, créé au sein de l'AMF, cette campagne associera les maires, qui pourront choisir les visages de 1914 originaires de leur commune, trouvés dans les archives publiques ou familiales, pour illustrer les affiches. Les collectivités locales seront donc les principaux acteurs de cette campagne d'affichage destinée à interpeller les habitants et à montrer l'entrée dans le conflit dans sa complexité et sa réalité. La volonté manifestée est aussi d'associer au mieux les populations locales et de leur faire partager ces temps mémoriels qui sont une opportunité pour se replonger dans l'histoire de leur familles.

Posez vous sérieusement la question ...

Et si c'était un moyen de « Reconquête? »

Et si demain vous mettiez ce
drapeau en haut de votre porte
comme le font des millions d'américains

ARMÉE DE TERRE ET ARMÉE DE MER



ORDRE DE MOBILISATION GÉNÉRALE

Par décret du Président de la République, la mobilisation des armées de terre et de mer est ordonnée, ainsi que la réquisition des animaux, voitures et harnais nécessaires au complément de ces armées.

Le premier jour de la mobilisation est le *dimanche 2 août 1914*

Tout Français soumis aux obligations militaires doit, sous peine d'être puni avec toute la rigueur des lois, obéir aux prescriptions du **FASCICULE DE MOBILISATION** (pages colorées placées dans son livret).

Sont visés par le présent ordre **TOUS LES HOMMES** non présents sous les Drapeaux et appartenant :

1° à l'**ARMÉE DE TERRE** y compris les **TROUPES COLONIALES** et les hommes des **SERVICES AUXILIAIRES**;

2° à l'**ARMÉE DE MER** y compris les **INSCRITS MARITIMES** et les **ARMUNES** de la **MARINE**.

Les Autorités civiles et militaires sont responsables de l'exécution du présent décret.

Le Ministre de la Guerre.

Le Ministre de la Marine.



Obligation communale en matière d'entretien des tombes des Anciens combattants

Réponse du ministère chargé des Anciens combattants, datée du 3 octobre, aux questions posées par le sénateur UDI-UC de la Marne, Yves Détraigne, les 24 janvier et 8 août, relatives aux obligations communales en matière d'entretien des tombes des Anciens combattants :

« Aux termes des dispositions des articles L. 498 et suivants du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (CPMIVG), seules sont entretenues à titre perpétuel, aux frais de l'État, les tombes des soldats bénéficiaires de la mention "Mort pour la France" et dont les corps n'ont pas été restitués aux familles, celles-ci ayant choisi de les laisser sous la sauvegarde de l'État sur le lieu de leur première inhumation situé dans un cimetière national ou dans un carré spécial au sein d'un cimetière communal. Lorsque les corps des soldats morts pour la France sont restitués aux familles, à la demande de celles-ci, pour être inhumés dans des sépultures familiales, l'article L. 496 du CPMIVG précise que ces familles perdent le droit à l'entretien perpétuel de la sépulture aux frais de l'État. Il leur incombe alors d'en prendre soin, sans qu'il leur soit possible, aux termes de l'article D. 408 du CPMIVG, d'obtenir la réinhumation du corps dans un cimetière national ou un carré militaire.

morts pour la France. Nombre d'entre elles s'acquittent de ce devoir en apposant sur l'osuaire une plaque au nom du soldat défunt, faisant état de sa mention "Mort pour la France".

En tout état de cause, il ne paraît pas opportun d'imposer aux communes des obligations supplémentaires à l'égard des sépultures des soldats morts pour la France dont les corps ont été restitués aux familles. En effet, une telle mesure consisterait à annuler la portée de la décision prise par ces familles qui ont librement accepté les conséquences du régime juridique de la sépulture choisie pour abriter le corps qui leur a été restitué. Par ailleurs, elle reviendrait à privilégier ces tombes par rapport à celles qui sont restées sous la responsabilité de l'État, dans la mesure où l'entretien d'une sépulture privée est plus onéreux que celui d'une sépulture militaire située dans un cimetière national ou un carré militaire. De ce fait, elle imposerait aux communes une charge financière supplémentaire, d'autant moins opportune, que celles d'entre elles qui entretiennent, pour le compte de l'État, les sépultures militaires perpétuelles situées dans leurs cimetières, ne bénéficient actuellement que d'une indemnité forfaitaire, dont le taux, en valeur actualisée, s'élève à 1 euro et 22 centimes, par

En effet, du jour de la restitution, les sépultures de ces soldats échappent à la compétence de l'État. Le régime juridique qui leur est alors applicable est celui des sépultures privées situées au sein des cimetières municipaux, tel qu'il est défini aux articles L. 2223-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précisant les obligations des communes envers les sépultures implantées sur leur territoire. Lorsqu'il n'existe plus de titulaires de la concession que le maire aurait eu la faculté de mettre en demeure de réaliser les travaux d'entretien et de sécurité nécessaires, c'est la commune qui doit les réaliser d'office, sous peine d'engager sa responsabilité vis-à-vis, notamment, des titulaires d'autres concessions susceptibles d'être affectées par la dégradation constatée. Par ailleurs, les dispositions des articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 du CGCT permettent la mise en œuvre de la procédure de reprise pour état d'abandon. Les communes peuvent alors soit reprendre l'entretien à leur compte, soit disposer des concessions en cause en transférant les restes mortels dans l'ossuaire municipal. Cependant, elles sont incitées, dans ce cas, à ne pas négliger la mémoire des soldats

✕ tombe et par an, conformément à l'arrêté du 29 février 1980. Enfin, les communes qui éprouveraient de réelles difficultés à assurer l'entretien et la préservation des tombes concernées, ont également la possibilité de solliciter à cette fin la participation d'associations commémoratives, tel le Souvenir français, qui s'est donné pour mission, comme le souligne l'honorable parlementaire (*ndlr* : Yves Détraigne), de contribuer à l'entretien des sépultures des personnes titulaires de la mention "Mort pour la France", sans considération du statut juridique de ces tombes. Le Souvenir français remplit cette mission, d'une part, pour le compte de l'État et moyennant l'indemnité forfaitaire précitée, dans de nombreux cimetières communaux abritant les corps des soldats morts pour la France non restitués aux familles, d'autre part, en relais des familles et sur ses ressources propres, s'agissant notamment des tombes en déshérence où reposent les soldats morts pour la France dont les corps ont été restitués. Ainsi, le dispositif actuel offre une réelle protection à l'ensemble des sépultures abritant les corps de militaires morts pour la France, dans le respect de l'option choisie par les familles quant au lieu d'inhumation, et préserve la mémoire de ces soldats. »

L'inauguration du jardin National de Mémoire des Zouaves

le 29 septembre 2013 à Moulin sous Touvent...

vécue par le Chacal chagriné

Durant la phase des discours, passe dans ma tête les noms et visages des Copains du 9 morts en Algérie...durant cette « putain de Guerre » comme aimait à le dire un Ministre des A. C. dans les années 80.

*Toi **André** de la une, tué le 22/12/54 dans un accrochage au ravin Oued Allal...et **Roland** mort le 30 décembre aux Issers.*

*Et **Michel** qui nous a quitté le 12/10/55 à la Pointe Pescade... et vous, **Robert, Pierre, et Michel** de la 1^{ère} enlevé par les Fells le 30 mai 1956 le long de la voie Alger-Constantine ...disparus sans laisser de trace et sans sépultures... d'**Alfred** décédé le 30 août... D'**Henri** de la 4 blessé par balle lors d'une fouille d'immeuble le 7/04/57 et décédé à Maillot 6 jours plus tard !*

*Et vous, **Jean et Robert** de la 4, tués le 26/08/57 impasse St Vincent...*

*puis de **Marcel** le 1/10 et **Robert** le 16/11.*

*Et toi **Hasmi**, tué dans l'ambulance le 18/06/58 lors d'une embuscade à l'entrée de Ménerville...*

*D'**Alphonse** mort le 28/01/59, d'**Auguste** mort le 26 mai.*

*D'**André** de la 2 le 17/06 en chutant d'une terrasse où tu montais la garde... d'**Albert** de la 4 le 25/06, de **Roger** de la 2 le 5/11/59.*

*D'un autre **Robert**, décédé à Maillot le 29/02/60. De **Francis** mort en mission le 28 avril 60*

*D' **Amar, Ahmed, Belkacem** et **Edgard** autres victimes de cette année 1960.*

*Nos camarades FSNA, exécutés à bout portant **Mohamed, Abdelkader, Fadel, Lakkar, Chérif**...*

*De toi **Jean**, tué en casbah le 11 novembre 60 !*

*De **Toussaint** de la 5, poignardé à mort en portant la soupe le 2 mars 1961.*

*Et **Yves** tué le 23 mars avenue de la Bouzareah par l'OAS. Quand à toi **Abdelkader**, sous la pression des Fells, tu te suicide le 5 juin...*

*Et les derniers, **Michel, Francis, Bernard, et Francis** tous de la 5, victimes de l'attentat OAS à l'Hôtel de ville le 15 juin 1961...pour préserver le fichier !...*

Etes vous morts pour rien mes Camarades ...on peut le croire...le Ministre délégué auprès du Ministre de la Défense, chargé des Anciens Combattants n'a pas pris le temps de venir...le Préfet de l'Oise non plus, de même que le Sous Préfet de Compiègne...se déplacer pour honorer des milliers de Zouaves ayant donné leur sang pour la Patrie de 1831 à 1962 ? Quelle idée !

Mais comme nous le faisons en AFN, vous pouvez compter sur nous les copains pour ne pas vous oublier, tant que Dieu nous prête vie...

*Et vous nos **Grands Anciens de 14/18**... dans cette guerre atroce, plus de 2.000 d'entre vous sont morts sous le drapeau du 9.*

Rien que sur le sol belge...8.000 Zouaves tous Régiments confondus sont tombés !

*Et vous de **39/40 et de 43/45**, ardents combattants, défenseurs et libérateurs de la France !*

Le canal de l'Ailette ; Ecurcey, Hérimoncourt, Munster, la campagne d'Allemagne...

Les notes du Pan Pan Larbi et la vue des nombreux drapeaux, ainsi que les hommes en tenue des groupes de Reconstitution, me mettent du baume au cœur, tout n'est pas perdu ?!...

Un jugement à connaître... et à utiliser

Le 31 mai 2012, le tribunal administratif de Rennes a rendu un jugement faisant droit à la requête d'un ancien combattant d'Algérie, M. Jean Donnio, et enjoignant au maire du Quillio (Côtes d'Armor) de faire procéder au retrait de la plaque apposée sur la Monument aux Morts de cette commune et portant la mention « *Fin de la guerre d'Algérie : 19 mars 1962* ».

Le tribunal a rappelé, dans les motifs de sa décision, qu'une commune pouvait, sur son Monument aux Morts, honorer les morts pour la France d'une guerre où aucun de ses enfants n'était tombé au combat. Il a en outre rappelé qu'il appartient au maire d'interdire l'apposition sur le Monument aux Morts de la commune d'emblèmes ou de mentions de nature à enlever à ce monument son véritable caractère (dont la seule définition légale procède de la loi du 25 octobre 1919).

Les juges ont déduit que « *la plaque litigieuse, eu égard à la seule inscription qu'elle comporte, ne présente pas un caractère commémoratif, mais tend uniquement à prendre position sur une date de fin de conflit, alors même que cette ques-*

tion s'inscrit dans le cadre d'une controverse historico-politique. »

Ce jugement peut servir de fondement juridique à tout recours administratif devant le maire d'une commune qui aurait laissé apposer sur son Monument aux Morts une plaque se limitant à la même inscription : « *19 mars 1962, fin de la guerre d'Algérie* », que cette plaque mentionne ou pas le nom de combattants morts au combat.

Pour être recevable, l'action doit être engagée par une personne habitant la commune et ayant le titre d'ancien combattant.

Toutefois, une association est également habilitée à mener une action en justice si elle peut justifier que cette dernière entre bien dans le cadre de l'objet de ses statuts, par exemple la défense des intérêts moraux des familles des morts de la guerre d'Algérie.

Enfin, il convient de noter que, s'agissant de recours pour excès de pouvoir, l'intervention d'un avocat n'est pas obligatoire, même si elle reste conseillée pour présenter le dossier dans le dédale des arcanes judiciaires.

Voyages sur les tombes : un droit de pèlerinage

L'article L.515, modifié par la loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMI-VG), offre, dans son chapitre IV relatif aux voyages sur les tombes, un droit de pèlerinage au bénéfice des ayants droit des militaires "Morts pour La France" : la veuve (ou le veuf), les ascendants, les descendants des 1^{er} et 2^{ème} degrés (enfants et petits-enfants) ou, à défaut de ces parents, la sœur ou le frère aîné.

La demande du titre de circulation gratuit est à formuler, sur papier libre, auprès de la SNCF, en indiquant le lieu et, éventuellement, la date de pèlerinage souhaités, accompagnée d'un bulletin de décès du "Mort pour la France", de l'imprimé "Visite aux tombes des militaires 'Morts pour La France' " (modèle 1), délivré par les services de l'ONACVG, tamponnée par la mairie du lieu de résidence, et d'une enveloppe timbrée, libellée aux nom et adresse du demandeur.

Le billet de transport est valable deux mois après sa date d'émission.

Aux termes de l'article L.516, certains proches de déportés ou internés peuvent, quant à eux, obtenir le remboursement de leur trajet.

Contact

SNCF, Pôle "facilités de circulation aux tiers"
10 place de Budapest, 75436 Paris Cedex 09
Tél. : 01 53 25 63 89

Prise en charge des frais d'ambulance

Sous certaines conditions, les frais de transport en ambulance peuvent être pris en charge par l'Assurance maladie.

Votre médecin traitant doit prescrire le transport en ambulance pour que celui-ci soit pris en charge.

L'accord préalable est nécessaire dans certains cas, par exemple pour une longue distance (plus de 150 km à l'aller).

Le taux de remboursement est de 65 % du tarif conventionnel (montant sur lequel s'applique le remboursement de la Sécurité sociale).

La complémentaire maladie peut aussi intervenir.

Le taux passe à 100 % dans le cadre d'un traitement ou d'un examen en lien avec une maladie de longue durée, d'un accident du travail, d'une hospitalisation d'urgence, de déplacements entre deux établissements.

Les bénéficiaires de la Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) possèdent les mêmes droits

Diplôme d'honneur de porte-drapeau

Par arrêté du 26 juillet 1961, le gouvernement a voulu exprimer la reconnaissance de la Nation aux porte-drapeaux par l'attribution d'un diplôme d'honneur de porte-drapeau.

Dès 1978, il n'est plus nécessaire d'être ancien combattant pour porter le drapeau et, en 2003, ce droit est ouvert aux associations de sapeurs-pompiers, de policiers, ainsi qu'aux associations participant à la protection civile (Croix-Rouge, sauveteurs, secouristes).

Il est délivré par les services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG), après avis d'une commission départementale.

Ce diplôme ouvre droit au port d'un insigne avec agrafe (bronze, argent, or et palme) selon la durée de services :

- "bronze", entre 3 et 9 ans,
- "argent", entre 10 et 19 ans,
- "or", entre 20 et 29 ans,
- "palme", à partir de 30 ans.

Le premier diplôme est délivré après 3 ans d'activité de porte-drapeau (titulaire ou suppléant).

Lors des cérémonies, l'insigne doit être porté sur le baudrier.

Les demandes d'attribution du Diplôme d'honneur de porte-drapeau doivent être déposées par le président de groupement auprès des services départementaux de l'ONAC-VG, accompagnées d'une pièce d'état-civil (carte nationale d'identité ou, à défaut, photocopie du livret de famille).

CASERNE
9^e REGIMENT D'ARTILLERIE
DE ORLÉANS
RECIMENT
ZOUAVES
1918
VERDUN 1916
SOMME 1916
LES BATAILLONS
DE
1918

LE REGIMENT DE ZOUAVES
MAROC
1918



ORGANIGRAMME du Bureau de l'Amicale.

Secrétariat : Mimi DERVEAUX.)

**Trésorier : Lucien DERVEAUX. (03/44/40/53/52.
13, rue du Port. 60410 VERBERIE.**

**Vice-Président : - Jean-Marie FLAMME. 03/27/63/74/43.
348, Rue Chapelle-de la Paix. 59570 MECQUIGNY.
CCAS 1960/1962.**

**Animateur :- Hughes BOURDAIN. 01/60/06/02/66.
28, avenue de la morelle. 77420 Champs-s/ Marne.
4^{ème} Cie « Casbah » Mai 1956/Novembre 1958.**

Courriel : - jean-marie.flamme@orange.fr

- ribourdain@orange.fr

L'Échope du Zouave

REEDITIONS :

- Historique du 9^{ème} Régiment de Marche de Zouaves
Guerre 14/18..... 15 euros
- La Randonnée du 9^{ème} Zouaves Colonel TASSE
+ pages censurées lors de la 1^{ère} édition + annexes..... 32 euros
- L'Épopée du 9^{ème} Zouaves Commandant BONNET..... 35 euros
- LE DRAPEAU TRICOLORE 12,50 € 12,50 €
- L'insigne métal laqué à froid..... 15,00 €
- Pims métal couleur laqué..... 5 euros
- Frais d'envoi 1 euro

Commandes : Micheline DERVEAUX 13 rue du Port 60 410 VERBERIE
Tél. 03 44 40 53 52